

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/07/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant carrière de la Coche à Saint-Hilaire-de-Chaléons (44) N° de projet Onagre : 2021-07-28x-00826	Bénéficiaire : GSM	Avis : Défavorable
-------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

– *Falco peregrinus*

Discussion

Le CSRPN s'interroge par rapport au front nord (exposé sud) qui présente différents habitats d'espèces (amphibiens, reptiles, oiseaux) et qui ne sont pas de pris en compte dans l'impact résiduel sur ces habitats à part celui du Faucon pèlerin ?

Le pétitionnaire répond que les secteurs les plus riches mis en avant lors des inventaires sont les pelouses rases sèches et thermophiles en haut de carrière et qu'ils sont conservés. La paroi est envahie de genêts et de fruticées, il y a peu de surfaces favorables pour les pèlerins, pas de pièces d'eau, et il n'y a pas eu de reptiles détectés en dehors de lézards. Les pierriers et pelouses rases au nord de la carrière sont conservés alors que la piste devait y passer dans la première version du projet. La zone sera mise en défens. La création d'une mare est également prévue.

Le CSRPN observe la présence d'une population d'Alyte accoucheur sur le secteur est de la plateforme. Il souhaite savoir si elle sera conservée telle quelle dans les années à venir ?

Le pétitionnaire répond que le bassin de décantation et la mare à l'ouest seront conservés pendant la durée de vie du site.

Le CSRPN indique que le secteur est très riche (paroi, zone boisée) et que le Faucon pèlerin, arrivé en 2020, y était attendu. Il est dommageable qu'à terme la falaise où il se reproduit disparaisse. En effet, actuellement en Pays de la Loire sur 15 couples recensés, le Faucon pèlerin n'a colonisé qu'un seul ouvrage anthropique (usine électrique de Cordemais). La pose de nichoirs sur des clochers voisins en mesure compensatoire ne garantit donc pas la préservation de ce couple. La conservation du front de taille aurait été plus sûre pour le maintenir. Le CSRPN souhaite savoir s'il est possible de conserver la zone de front de taille, et quelle certitude avons-nous que le plan d'eau atteindrait le front de taille s'il n'est ni pompé ni comblé ?

Le pétitionnaire répond que l'étude hydrogéologique montre que le plan d'eau se stabiliserait à 15 m NGF, or le faucon niche à 20 m NGF. Il y aurait donc un reliquat de 5 m de front d'ici une dizaine d'années. De plus, l'étude de stabilité des fronts montre un risque modéré à fort. Il faut donc les stabiliser (particulièrement sur le front sud). Le remblaiement offre un bon moyen de stabiliser ces fronts et permet donc de sécuriser le site.

Le CSRPN indique que la falaise, exposée est, paraît stable et que la zone haute, très embroussaillée, n'offre aucun accès. Par conséquent, il y a peu de danger sur la partie haute et l'accès au bas de la carrière étant fermé il n'y aura pas de public mis en danger.

Le pétitionnaire précise que la stabilité ne s'analyse pas que visuellement, mais se mesure sur un pas de temps par un cabinet spécialisé. Il n'y a pas de mouvements depuis 3 ans, mais des chemins communaux se sont déjà retrouvés dans la carrière. De plus, d'autres activités sont présentes autour du site avec notamment la présence de chemins empruntés par les agriculteurs et les chasseurs. La sécurisation du site sera probablement demandée au niveau administratif.

Le CSRPN souhaite savoir si du bâti pouvant être menacé est présent en dehors du chemin agricole, pour savoir s'il s'agit bien d'un risque ou d'un aléa ?

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de bâti, les habitations étant à 100 m. Cependant, le pétitionnaire n'a pas la maîtrise foncière des terrains sur une largeur suffisante pour assurer la pérennité de l'absence de risque. De plus il y a du passage à proximité.

Sur le tracé de la piste, la mesure d'évitement indique que l'orientation et l'habitat font que les déplacements des animaux ne passent pas sur cette nouvelle voie. Le CSRPN demande qu'elle sera la fréquentation sur la piste et s'il a été prévu des passages pour la faune ? De plus, il souhaite d'avoir si une alternative pour se raccorder plus au nord a été étudiée ?

Le pétitionnaire répond que la piste sera empruntée par environ 100 camions par jours et uniquement en journée. La reproduction du Triton palmé ne se fait qu'au niveau de la mare et la phase terrestre a lieu dans les pierriers au sud de celle-ci. Il y a également une pente au nord de la mare. Les individus ne vont donc pas vers le nord (vers la piste) et il n'y a pas de risque de surmortalité. De plus, le pétitionnaire indique une impossibilité technique pour réaliser un passage à faune souterrain. La piste évite les habitats du Grand Capricorne, pour ensuite se raccorder à l'ancien site de la déchetterie et profite ainsi du raccordement existant avec la route départementale, ainsi que de la trouée déjà présente dans la haie.

Le CSRPN demande sur le phasage du comblement de la zone 4B, si celui-ci n'est pas réalisé, quel serait l'impact sur la mobilité du front ?

Le pétitionnaire répond qu'il y a des plans de fractures sur ce front et que le comblement doit être intégral.

Délibération

La DDTM 44 donne un avis favorable au projet du fait des questions de sécurité public des fronts. De plus, le site permet de créer un site stockage de déchets inertes sur un site déjà existant. C'est un projet d'utilité public.

Le CSRPN indique que le pétitionnaire pourrait acquérir la parcelle à l'ouest du site afin de la sécuriser en cas d'éboulement du front de taille exposé est.

Cependant, les échanges n'ont pas permis de répondre à la question de la hauteur du plan d'eau à terme. Il est nécessaire d'avoir l'étude hydrogéologique pour vérifier ce point, avec une éventuelle tierce expertise.

Les impacts directs et indirects de la piste sur les milieux et espèces ne sont pas évalués. La piste n'étant circulé qu'en journée les amphibiens sont évités, mais qu'en est-il des reptiles ?

Le cerfa pour destruction d'habitats cite de nombreuses espèces pour lesquelles il n'y a pas de mesures compensatoires et les impacts résiduels ne sont pas formalisés à part pour le Faucon pèlerin. La DDTM 44 précise que les impacts sur les habitats sont à la marge et que le résiduel n'étant pas significatif les mesures compensatoires ne sont pas nécessaires.

Le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis défavorable. Le CSRPN demande des éléments précis sur l'étude hydrogéologique, avec tierce expertise, qui permet de confirmer que le front de taille où niche le Faucon pèlerin, ne peut être conservé, ainsi que l'étude d'un franchissement pour la faune sous la piste.

Vote (17 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable : 0
- Abstention : 0
- Défavorable : 17

Le 18/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

